



Païement des avocats. qui fait quoi ?

Par **nim**, le **23/04/2010** à **12:39**

Bonjour,

Dans le cadre d'un litige, l'entreprise dans laquelle je travaille à fait appel à un avocat qui exerce dans la région Lyonnaise. Il est l'avocat plaidant, notre avocat principal. Ce dernier a décidé de solliciter une avocate qui exerce dans la même ville que notre entreprise, et qui nous représente au TGi de la ville.

La question que l'on se pose est : Qui doit payer cette avocate ? (sachant que nous ne l'avons pas sollicité nous, mais que c'est notre avocat principal qui en a ressenti le besoin). Est-ce à l'avocat principal d'inclure les honoraires de cette avocate dans sa facture qu'il nous adressera ensuite (il fait ensuite le partage entre la partie qui lui revient et celle qui revient à cette avocate) ou alors cette avocate doit-elle nous envoyer directement sa note d'honoraires ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mon mail,

Bien à vous,

Par **LeKingDu51**, le **23/04/2010** à **16:11**

Bonjour,

[citation]Ce dernier a décidé de solliciter une avocate qui exerce dans la même ville que notre entreprise, et qui nous représente au TGi de la ville.

La question que l'on se pose est : Qui doit payer cette avocate ? (sachant que nous ne l'avons pas sollicité nous, mais que c'est notre avocat principal qui en a ressenti le besoin).
[/citation]

Votre avocat n'a ni décidé, ni ressenti le besoin de quoique ce soit.

Devant un T.G.I., seuls des avocats inscrits au barreau rattaché à ce T.G.I. pourront représenter les parties devant lui.

Étant avocat au Barreau de Lyon, il [s]**doit**[/s] se faire représenter lorsque qu'un dossier dépend d'un autre Barreau. Ce n'est pas un choix !

[citation]Est-ce à l'avocat principal d'inclure les honoraires de cette avocate dans sa facture qu'il nous adressera ensuite (il fait ensuite le partage entre la partie qui lui revient et celle qui revient à cette avocate) ou alors cette avocate doit-elle nous envoyer directement sa note d'honoraires ? [/citation]

L'avocate postulante transmettra sa note d'honoraire à votre avocat qui vous la répercutera. C'est à vous qu'il incombe de payer tous les frais liés à l'instance tels que les frais d'huissier ou ceux d'un avocat postulant.

Par contre, vous pouvez vous renseigner sur le montant des honoraires du postulant et demander à votre avocat d'en changer au cas où ceux-ci vous sembleraient trop élevés.

Cdlit

Par **LeKingDu51**, le **28/04/2010** à **15:50**

[fluo]Juste une correction, le paiement des honoraires de l'avocat postulant sont facturés dans l'état des frais et sont supportés par la partie condamnée au frais et dépens.[/fluo]